

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le 24 septembre 2026 à 11h,

Les personnes présentes et qui ont émargé la feuille de présence se sont réunies en Assemblée Générale Mixte d'ENTREPRENEURS & GO ÉPARGNE RETRAITE. La convocation initiale à 11h n'ayant pas permis de réunir le quorum requis, l'assemblée s'est tenue sur la seconde convocation.

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Bruno-Alain MARTIN.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- un classeur comprenant :
 - o les comptes clôturés au 31 décembre 2025 ;
 - o le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - o la convocation à la présente AGM ;
 - o le texte des résolutions proposées ;
 - o l'ordre du jour des questions diverses soumises au vote ;
 - o le projet de nouveaux statuts.

L'assemblée a adopté les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation du budget prévisionnel annuel 2026 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat confié à la société de courtage d'assurances ENTORIA de rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents ;
- Renouvellement de la délégation de pouvoir à la Fédération en vue de signer un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Refonte des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.



Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport sur les comptes annuels ainsi que la lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, du bilan et du compte de résultat de l'Association au 31 décembre 2025, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de (1.498) euros et décide d'affecter ce montant au poste "Report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à (14.807) euros.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation du budget prévisionnel annuel 2026

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du budget prévu pour l'exercice 2026, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat confié à la société de courtage d'assurances ENTORIA de rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents



L'Assemblée Générale approuve le mandat confié par la Fédération, au nom et pour le compte de ses Associations membres, à la société de courtage d'assurances ENTORIA pour rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents, et ce pour une durée de 12 mois.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de la délégation de pouvoir à la Fédération en vue de signer un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association

L'Assemblée Générale renouvelle sa délégation à la Fédération conformément à l'article 14 de ses statuts pour une durée de 12 mois.

Cette résolution est adoptée.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

SIXIÈME RÉSOLUTION

Refonte des statuts

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, et après en avoir pris connaissance, approuve la refonte des statuts et décide de les adopter article par article, puis dans leur ensemble.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Président.

[Page de signature ci-dessous]



PAGE DE SIGNATURE



Monsieur Bruno-Alain MARTIN
Président